



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-195

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

- R93-2020-12-10-010 - RAA DEPT 13 14122020 (1 page) Page 4
- R93-2020-12-14-003 - Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique du Cap d'Or à La Seyne Sur Mer (1 page) Page 6

DRAAF PACA

- R93-2020-12-16-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Grégory KEDDOUS 83870 SIGNES (2 pages) Page 8
- R93-2020-12-16-005 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par l'ADEAR 05 (2 pages) Page 11
- R93-2020-12-16-003 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par l'association Grenade Sud France (2 pages) Page 14
- R93-2020-12-16-006 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par l'association Les Vignerons de Cuers-Pierrefeu-Puget Ville (2 pages) Page 17
- R93-2020-12-16-002 - Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) porté par la SCA Les Vignerons de St-Romain (2 pages) Page 20
- R93-2020-12-16-004 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) porté par la SICA Le Montagnard des Alpes (2 pages) Page 23
- R93-2020-08-11-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL MIGLIORE 83590 GONFARON (2 pages) Page 26
- R93-2020-09-11-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS CHATEAU D'ESCLANS 83920 LA MOTTE (2 pages) Page 29
- R93-2020-10-07-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric FINO 83260 LA CRAU (2 pages) Page 32
- R93-2020-10-06-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean REY 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 35
- R93-2020-10-08-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent CAMOIN 83840 LA ROQUE ESCLAPON (2 pages) Page 38
- R93-2020-09-17-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre BERARDENGO 83390 PIERREFEU DU VAR (2 pages) Page 41
- R93-2020-08-11-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain OTT 83210 SOLLIES PONT (2 pages) Page 44
- R93-2020-07-10-085 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice TERMINE 13100 AIX EN PROVENCE (2 pages) Page 47
- R93-2020-10-06-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Emmanuelle REY 83590 GONFARON (2 pages) Page 50

R93-2020-10-13-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Monique BROSSE 83590 GONFARON (2 pages)	Page 53
R93-2020-10-07-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Rosaria SAPIA 83790 PIGNANS (2 pages)	Page 56
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2020-12-17-001 - Arrêté modificatif n°6/1RG2018/7 du 17 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes (2 pages)	Page 59
SGAMI SUD	
R93-2020-12-16-007 - arrêté de suppression de la régie du SPAF aéroport Marseille Provence (2 pages)	Page 62
R93-2020-12-16-008 - arrêté prorogation délégation de signature P152 (2 pages)	Page 65

ARS PACA

R93-2020-12-10-010

RAA DEPT 13 14122020

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME/ REFERENCES EML	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
13	GCS ES CENTRE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE AXIUM-RAMBOT 21, avenue Alfred Capus 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 FINESS EJ : 13 004 206 2	GCS CENTRE CARDIO AXIUM -RAMBOT 21, avenue Alfred Capus 13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 FINESS ET : 13 004 209 6	MEDECINE	ANESTHESIE AMBULATOIRE	27/11/2020	01/04/2022
13	SAS CLINIQUE CHANTECLER 240-244, avenue des Poilus 13012 MARSEILLE FINESS EJ : 13 000 217 3	CLINIQUE CHANTECLER 240-244, avenue des Poilus 13012 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 538 9	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	10/12/2020	03/02/2022

ARS PACA

R93-2020-12-14-003

Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la
clinique du Cap d'Or à La Seyne Sur Mer

Marseille, le 14/12/2020

Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle

Tél. : 04.13.55.80.87

Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr

Réf : DOS-1220-12768-D

PJ :

Le directeur général

à

Monsieur le directeur

Clinique du Cap d'Or

1361 Avenue des Anciens Combattants
d'Indochine

83500 La Seyne Sur Mer

Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique du Cap d'Or à La Seyne Sur Mer

FINESS EJ : 830000063

FINESS ET : 830100251

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique du Cap d'Or sise 1361 Avenue des Anciens Combattants d'Indochine à 83500 La Seyne sur Mer.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 23 février 2016.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 23 février 2021 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Copie : CPAM 83

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/1



DRAAF PACA

R93-2020-12-16-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. Grégory
KEDDOUS 83870 SIGNES**



Arrêté portant autorisation d'exploiter de Monsieur Grégory KEDDOUS 83870 SIGNES

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2020 342 présentée par Monsieur KEDDOUS Grégory domicilié 1700 route de Marseille 83870 SIGNES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur KEDDOUS Grégory domicilié 1700 route de Marseille 83870 SIGNES, est autorisé à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et les noms des propriétaires sont détaillés ci-dessous:

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,71	SIGNES	L449	ANDRE Jean-Marie

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de SIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 16 décembre 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-12-16-005

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) porté par
l'ADEAR 05

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) porté par l'ADEAR des Hautes-Alpes

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 31 juillet 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 9 octobre 2020 présenté par l'ADEAR 05,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'ADEAR 05** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Adapter ses pratiques et limiter les impacts économiques et environnementaux d es dégâts de gibiers** ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/12/2026**.

Jusqu'à cette date, **l'ADEAR 05** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 décembre 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-12-16-003

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) porté par
l'association Grenade Sud France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) porté par l'association Grenade Sud France

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 31 juillet 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 9 octobre 2020 présenté par l'association GRENADE SUD France,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association GRENADE SUD France** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Quelles sont les conditions pour développer la grenade en diversification pour s'adapter aux changements climatiques ?** ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/12/2026**.

Jusqu'à cette date, **l'association GRENADE SUD FRANCE** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 décembre 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-12-16-006

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) porté par
l'association Les Vignerons de Cuers-Pierrefeu-Puget Ville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental (GIEE) porté par l'association des Vignerons de Cuers-Pierrefeu-
Puget Ville**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 31 juillet 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 9 octobre 2020 présenté par l'association des Vignerons de Cuers Pierrefeu Puget Ville,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'association des Vignerons de Cuers Pierrefeu Puget Ville** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Amélioration de la gestion des sols et mise en place d'itinéraires bas intrant sur le territoire de Pierrefeu** ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/12/2023**.

Jusqu'à cette date, **l'association des Vignerons de Cuers Pierrefeu Puget Ville** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 décembre 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-12-16-002

Arrêté portant reconnaissance du Groupement d'Intérêt
Économique et Environnemental (GIEE) porté par la SCA
Les Vignerons de St-Romain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) porté par la SCA des Vignerons de Saint-Romain

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 31 juillet 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 9 octobre 2020 présenté par la SCA des Vignerons de Saint Romain,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la SCA des Vignerons de Saint Romain** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **CERES : Construire Ensemble les itinéraires techniques pour préserver la REssource Sol** ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/12/2023**.

Jusqu'à cette date, **la SCA des Vignerons de Saint Romain** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 décembre 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-12-16-004

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) porté par la SICA
Le Montagnard des Alpes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant reconnaissance d'un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) porté par la SICA Le Montagnard des Alpes

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9,

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

VU le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

VU l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

VU l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

VU l'appel à propositions pour la reconnaissance de GIEE publié le 31 juillet 2020,

VU le dossier de candidature pour la reconnaissance de GIEE du 9 octobre 2020 présenté par la SICA Le Montagnard des Alpes,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **la SICA Le Montagnard des Alpes** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Le Montagnard des Alpes, une filière certifiée durable et agroécologique** ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31/12/2026**.

Jusqu'à cette date, **la SICA Le Montagnard des Alpes** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Agro-écologie, formation spécialisée de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 décembre 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2020-08-11-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL
MIGLIORE 83590 GONFARON

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 août 2020

EARL MIGLIORE
Château l'Esparron
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8092 1

Monsieur,

J'accuse réception le 11 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 août 2020, sur la commune de GONFARON pour une superficie de 10ha 89a 43ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
10,8943	GONFARON	C417 – C418 – C419 – C420 C421 – C619 – C621 – C624 C632 – C633 – C634 – C635 C637 – C638 – C640 – C641 C642 – C643 – C644 – C645 C646 – C647 – C664	DARTENCET Catherine OLIVIER Danielle DRIGEARD-DE SGARNIER Jean-Marie

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 180.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-11-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS
CHATEAU D'ESCLANS 83920 LA MOTTE**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 septembre 2020

SAS CHATEAU D'ESCLANS
4005 Route de Callas
83920 LA MOTTE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8027 3

Monsieur,

J'accuse réception le 22 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 15 août 2020, sur la commune de FIGANIERES pour une superficie de 02ha 69a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,693	FIGANIERES	D159 C577 – C792 - D125	MISTRAL David MISTRAL Roland

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 193.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-07-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric
FINO 83260 LA CRAU

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 octobre 2020

Monsieur FINO Frédéric
163 Route de Maraval
83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3765 9

Monsieur,

J'accuse réception le 11 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CRAU pour une superficie de 00ha 60a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,6	LA CRAU	AC166	GASPERINI Pierre GASPERINI Magali

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 250.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-06-004

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean REY
13090 AIX EN PROVENCE**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 06 octobre 2020

Monsieur REY Jean
9 Avenue Alfred Capus
13090 AIX-EN-PROVENCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3763 5

Monsieur,

J'accuse réception le 13 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GONFARON pour une superficie de 02ha 42a 12ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,4212	GONFARON	B641 B725 – B726 B793 – B794 B806 – B807	REY Jean

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 257.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-08-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent
CAMOIN 83840 LA ROQUE ESCLAPON**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 08 octobre 2020

Monsieur CAMOIN Laurent
86 Quartier Notre Dame
83840 LA ROQUE-ESCLAPON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3766 6

Monsieur,

J'accuse réception le 11 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de BARGEME et de COMPS-SUR-ARTUBY pour une superficie de 22ha 54a 80ca.

La commune de BARGEME, La superficie est de 01ha 72a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,72	BARGEME	E796 – D265	CAMOIN Paul

La commune de COMPS-SUR-ARTUBY, la superficie est de 20ha 82a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
20,828	COMPS-SUR-ARTUBY	K93 – K94 – K77 K97 – K14 – K28 - K36 E359 – E217 – E326 – E220 E214 – E224 – E235 F21 – F22 – F24 – F25 F27 – F133 – F134 – F154 – F155 F243 – B39	CAMOIN Paul

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 254.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Enfin, il convient de vous rapprocher de la mission défrichement du service agriculture et forêt de la DDTM du Var afin de vérifier si votre projet nécessite une autorisation de défrichement préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-17-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Pierre
BERARDENGO 83390 PIERREFEU DU VAR

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 septembre 2020

Monsieur BERARDENGO Pierre
Les Limacons
391 Route de Puget-Ville
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8032 7

Monsieur,

J'accuse réception le 12 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR pour une superficie de 01ha 61a 50ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,615	PIERREFEU-DU-VAR	B51 – B52 – B58 – B407	BERARDENGO Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 256.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-11-004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain
OTT 83210 SOLLIES PONT

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 août 2020

Monsieur OTT Romain
300 Chemin de la Collinette
83210 SOLLIES-PONT

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8093 8

Monsieur,

J'accuse réception le 13 mai 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 août 2020, sur la commune de SOLLIES-PONT pour une superficie de 02ha 97a 64ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,9764	SOLLIES-PONT	BB46 – BB54 – BB55 – BB56 BB57 – BB58 – BB61 – BB62 BB63 – BB79 - BB80	OTT Romain

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 153.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-085

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Béatrice
TERMINE 13100 AIX EN PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI
Tél: 04-91-28-41-88
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **10 JUIL. 2020**

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 036

Courrier recommandé AR

20 163 708 01347

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Gignac-la-Nerthe	AA 73	43a47ca	Mme TERMINE Béatrice
Chateauneuf-les-Martigues	AZ 36	3a60ca	

Votre dossier est enregistré complet le 28 avril 2020 sous le numéro 13 2020 036.

**Madame TERMINE Béatrice
11 A avenue Jean Moulin
résidence Pont de Béraud
13100 AIX-EN-PROVENCE**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 décembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-06-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
Emmanuelle REY 83590 GONFARON

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 06 octobre 2020

Madame REY Emmanuelle Fanny
Domaine de Clémentine
Route de Flassans
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3762 8

Madame,

J'accuse réception le 12 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GONFARON pour une superficie de 02ha 80a 43ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,8043	GONFARON	B640	REY Emmanuelle Fanny

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 244.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-13-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Monique
BROSSE 83590 GONFARON**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 octobre 2020

Madame BROSSE Monique
Résidence Alhambra
50 Rue d'Alzon
Appart C 34
33000 BORDEAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3774 1

Madame,

J'accuse réception le 13 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GONFARON pour une superficie de 02ha 80a 41ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,8041	GONFARON	B90 – B638	BROSSE Monique

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 302.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-10-07-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Rosaria
SAPIA 83790 PIGNANS**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 octobre 2020

Madame SAPIA Rosaria
1932 Chemin de Saint-Pierre
83790 PIGNANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 185 127 3764 2

Madame,

J'accuse réception le 11 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIGNANS pour une superficie de 01ha 08a 90ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,089 (Atelier hors-sol) Apicole 4 ruches Avicole 50 poules pondeuses	PIGNANS	A124	SAPIA ROSARIA

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 249.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Enfin, il convient de vous rapprocher de la mission défrichement du service agriculture et forêt de la DDTM du Var afin de vérifier si votre projet nécessite une autorisation de défrichement préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-12-17-001

Arrêté modificatif n°6/1RG2018/7 du 17 décembre 2020
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°6/IRG2018/7 du 17 décembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°1RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les approbations, du 27 décembre 2017 et du 24 avril 2018, par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/IRG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/IRG2018/3 du 11 mai 2018, n°3/IRG2018/4 du 21 janvier 2019, n°4/IRG2018/5 du 19 juillet 2019 et n°5/IRG2018/6 du 16 septembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulées par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière - CGT-FO

Titulaire M. **Nicolas BAPTISTE**, en remplacement de M. Damien KUSTER
Titulaire Mme **Valérie BARBET**, en remplacement de M. Michel RICOU-CHARLES

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
David MUNOZ

ANNEXE

Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MEOT	Christine
		SOLVET	Jean-Pierre	
		Suppléant(s)	BRENNA	Mario
		CLEMENT	Valérie	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BAPTISTE	Nicolas
		BARBET	Valérie	
		Suppléant(s)	DUBOIS	Sandra
		PUSTEL	Sylvie	
	CFDT	Titulaire(s)	BARBIER	Nathalie
		GINESTOU	Nils	
		Suppléant(s)	BOTHOREL	Michel
			non désigné	
	CFTC	Titulaire(s)	THERY	Odile
		Suppléant(s)	SARLIN	Bernard
CFE - CGC	Titulaire(s)	LEGER	Yannick	
	Suppléant(s)	LYS	Isabelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PACALET	Nadine
		TURIN	Sylvie	
		WATRIN	Erland	
		Suppléant(s)	ARZAILLER	Thibault
		non désigné		
		non désigné		
	CPME	Titulaire(s)	BERARD	René-Claude
		Suppléant(s)	BERTRAND	Cécile
	U2P	Titulaire(s)	ALLEMAND	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	NAVARRO-QUEYREL	Anne-Karine
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAMORTE	Dominique
		Suppléant(s)	JOUBERT	Marie-Christine
	U2P	Titulaire(s)	EYRIOUX	Aude
		Suppléant(s)	TOUCAS	Michel
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ALOISIO	Christophe
		RICHIER	Delphine	
		RIPOL	Antoine	
		ZANA	Vanessa	
	Suppléant(s)	PERSICHITTI	Magali	
		CLERICI	Laurence	
		LE TOUMELIN	Virginie	
		PERRIOT COMTE	Isabel	
Personnes qualifiées		BALDUCCHI	Christine	
		ESMIEU	Bernard	
		SILVESTRI	Gil	
		SCHAEFFER	Yves	
Dernière mise à jour :		17/12/2020		
Dernière(s) modification(s)				

SGAMI SUD

R93-2020-12-16-007

arrêté de suppression de la régie du SPAF aéroport
Marseille Provence



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes
pour la perception du produit des amendes forfaitaires minorées
auprès du service de la Police Aux Frontières (S.P.A.F.)
« aéroport de Marseille-Provence »**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande du Chef du service de Police Aux Frontières, aéroport de Marseille-Provence,

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 août 2020,

Sur proposition de M le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 23/04/2008 portant institution d'une régie de recettes pour la perception du produit des amendes forfaitaires minorées auprès du service de la Police aux Frontières (S.P.A.F.) « aéroport de Marseille-Provence » est abrogé.

Article 2

L'arrêté du 11 juillet 2018 portant nomination de Madame Glwadys Boyer en qualité de régisseur titulaire et de Madame Anne-Sophie Messika en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Article 3

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône


Christophe MIRMAND
Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

R93-2020-12-16-008

arrêté prorogation délégation de signature P152

PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

RAA

Arrêté prorogeant la délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des Zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant le général de division Marc LÉVÊQUE commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu le [décret du 15 novembre 2017](#) conférant rang et appellation de général de corps d'armée au général de division Marc LÉVÊQUE, maintenu dans ses fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu l'[arrêté du 6 mars 2014](#) portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'[arrêté du 2 juillet 2014](#) relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la [décision du 2 juin 2020](#) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

Vu le courrier en date du 4 décembre 2020 sollicitant la prorogation de l'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 8 de l'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire est modifié comme suit :

En lieu et place de :

La présente délégation prend fin le 31 décembre 2020.

Lire :

La présente délégation prend fin le 15 janvier 2021.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la Zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône


Christophe MIRMAND